



SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.55.82.88.77 / 79

Courriel : snopa@cgt.fr

Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 01 mars 2024



Employeurs :
DRH du MTE

CGT :
Philippe Debat, Isabelle ROBERT, Bruno PIEL

Concertation au ministère sur la PSC « Prévoyance »

Réunion du 29 février 2024



Les termes d'un contrat de prévoyance qui incite au retour à l'emploi ou à la poursuite d'activité, plutôt que de soucier réellement de la santé des agents et de leur prise en charge financière.

Le ministère a invité les organisations syndicales

le 29 février 2024 à une concertation pour partager l'information du dispositif des garanties statutaires et complémentaires de prévoyance prévu par l'accord interministériel sur la protection sociale complémentaire (PSC) « prévoyance ».

Après les négociations de l'accord sur la santé, que la FNEE-CGT n'a pas signé dans notre ministère, **il est étudié le volet prévoyance** pour une application au 1er janvier 2025 qui est bien dissocié de l'accord santé. Point de négociation cette fois mais une concertation !

Ce dossier prévoyance est actuellement **entre les mains de la Fonction publique**, et comme le ministère le dit : « il nous est imposé avec des étapes de mise en œuvre qui iront jusqu'en 2027 ».

À ce stade le ministère devra **gérer l'appel d'offre et la période de transition entre 2025 et 2027.**

En préalable et au regard des documents présentés, **la CGT** a fait part de ses **nombreuses interrogations et inquiétudes** notamment :

- **sur les risques d'une dérive à la hausse des tarifs** de la mutuelle qui décrochera la timbale de l'appel d'offre,
- **du danger d'une baisse dans la prise en charge** des agents qui obligera l'adhérent à compléter l'offre par des garanties additionnelles entièrement à la charge de l'agent, (une seule offre additionnelle alors qu'actuellement 2 options sont possibles) ou le mettra en difficulté s'il n'est pas couvert,
- **de la maigre participation collective de l'employeur** par agent qui s'élèvent à 7 euros,
- **du délai bref de 6 mois** pour entrer dans le dispositif (possible au-delà mais avec questionnaire médical),
- **du recouvrement avec les contrats en cours** notamment sur l'assuranciel,
- de la nécessité ou pas de maintenir le contrat Alptis,
- **de l'assiette de rémunération** qui devra bien prendre en compte pour certains corps comme les OPA et les personnels techniques, la part importante de l'indemnitaire et du service fait (HS, ISH, astreinte...),
- **des effets du recul de l'âge de départ en retraite** avec une augmentation des situations d'arrêts.

La CGT demande que le ministère soit porteur auprès de la FP, des éléments spécifiques relatifs aux missions et métiers de notre ministère, qui exposent les agents aux risques et dangers du quotidien, aux épreuves de la vie et donc devront nécessairement être bien couverts.



Pour les ouvriers d'état, les nouveautés sont sur la **partie décès**, qui introduit le versement d'un capital au même niveau que les fonctionnaires, et **créé deux prestations** par l'accès à une rente éducation en cas de décès de l'agent et une rente viagère pour enfant en situation de handicap.

Cependant, **pour les risques incapacités, invalidités** des ouvriers d'état, **la négociation se joue à la Fonction publique**, puisque la DGAFP a décidé de porter **le projet d'un décret distinct** d'application spécifique sur les garanties de prévoyance pour les Ouvriers d'État au cours de l'année 2024. À ce stade, la FP envisage de **revoir le décret 72-154 relatif aux congés pour raisons de santé des ouvriers de l'état**.

Le principe de l'accord interministériel est de faire **converger** pour les OE **les modalités applicables aux fonctionnaires**. **Le SNOA** sera vigilant sur l'écriture du texte qui **devra améliorer les garanties et renforcer le niveau de prise en charge**. **Le SNOA** échange sur ce point avec l'UFSE-CGT interlocuteur de la FP.



Enfin, **les retraité.es restent les « parents pauvres »** des processus de négociation au titre de la PSC.

Le ministère acte le **besoin de rencontrer à nouveau les OS**, en formalisant un document avec les points clés du dispositif, il sera utile pour les agents et pour plus de transparence.



Les ouvriers d'état conserveront un décret spécifique. Nous devons travailler pour maintenir une assiette de rémunération la plus large et une prise en compte du % des primes au plus haut. La partie décès apporte des améliorations aux ayants droits.

Toujours pas d'indicateur sur les montants des offres ...



*je me syndique au SNOA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !*